

Association Régionale de l'Industrie Automobile de Lorraine
Statuts du 20 janvier 2012
- modifiés par l'AG Extraordinaire du 30 juin 2016

Article 1 – DENOMINATION

Il est fondé entre les Adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « ASSOCIATION REGIONALE DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE DE LORRAINE » ou en abrégé « ARIA LORRAINE ».

Article 2 – OBJET

L'association a pour objet de :

- Regrouper les entreprises de la filière automobile situées en Lorraine, les représenter dans les instances régionales et contribuer à leur développement et leur pérennité, en partenariat avec les acteurs publics et privés de la Région.

Ses principales missions et activités sont de :

- Mieux identifier et connaître les Entreprises de la Filière,
- Contribuer à initier, organiser, coordonner des actions propres à améliorer la compétitivité des entreprises de la filière automobile en Lorraine,
- Faciliter l'émergence et la construction de relations d'affaires et de projets innovants,
- Promouvoir l'image de l'Industrie Automobile Régionale de Lorraine,
- Assurer la représentation de la Plateforme de la Filière Automobile (PFA) en Lorraine,
- Co-piloter le Comité Opérationnel Régional de l'Automobile (CORAUTO) en Lorraine regroupant les acteurs publics et privés de la filière automobile, dont les partenaires financiers de l'ARIA Lorraine.

Article 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'ARIA Lorraine est fixé à celui de la CCI Lorraine

Article 4 – DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – COMPOSITION

L'association se compose de Membres Adhérents dans la Filière et de Membres de Droit.

MEMBRES ADHERENTS

Les membres adhérents sont des Entreprises, appartenant à la filière industrielle automobile, implantées en Lorraine, admises par le Conseil d'Administration de l'Association, qui ont pris l'engagement de participer à la vie de l'Association et de verser une cotisation telle que décidée par son Assemblée Générale Ordinaire ou Constitutive.

Ce sont :

- Les sites Constructeurs qui, relevant de Groupes Automobiles, assurent la production de véhicules finis ou d'organes mécaniques du véhicule,

Siège social : ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas – 54000 NANCY
SIRET : 798 750 477 00019

Adresse postale (pour toute correspondance) :
ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas 54000 NANCY
Tel : 03 83 90 88 63 - Mail : automobile@lorraine.cci.fr

- Les sites Fournisseurs qui soit assurent la fabrication de pièces pour le véhicule ou de composants pour ces pièces, soit apportent des prestations concourant au développement ou à la production de véhicules, soit fournissent les matières nécessaires aux fabrications automobiles, soit assurent la transformation de véhicules.

Les membres Adhérents sont membres de l'Assemblée Générale. Ils détiennent chacun une voix et éventuellement celles qu'ils représentent conformément aux dispositions des présents statuts.

MEMBRES DE DROIT

Les membres de Droit sont des personnes publiques ou des organismes publics ou privés, admis par le Conseil d'Administration de l'Association, qui contribuent significativement à la création, aux buts et au fonctionnement de l'Association.

Les membres de Droit sont exonérés de cotisations.

Seule la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Lorraine, qui héberge l'Association, est membre de l'Assemblée Générale et détient une voix.

Les autres membres de Droit peuvent assister, avec voix consultative, aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Les Membres fondateurs de Droit, pouvant participer à l'Assemblée Générale constitutive, sont dans un premier temps :

- Les Préfectures de Région et de Départements, et leurs Directions,
- Le Conseil Régional de Lorraine,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Lorraine,
- L'UIMM Lorraine,
- Les Pôles de Compétitivité MATERIALIA et FIBRES,
- Les Délégués Régionaux des Constructeurs.

Article 6 – RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations versées par ses membres Adhérents,
- Les contributions et subventions attribuées par les collectivités ou personnes publiques et privées,
- Les contributions de toute nature de ses membres,
- Des revenus de ses biens, prestations, travaux et valeurs de toute nature,
- Toutes les autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 7 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil composé de 11 administrateurs :

- 1 siège d'administrateur réservé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Lorraine
- 10 administrateurs élus par l'Assemblée Générale Ordinaire pour un mandat de 3 ans et renouvelables par tiers.

Le nombre d'administrateurs représentant les sites Constructeurs ne pourra dépasser 50% du nombre total d'administrateurs.

Tout membre Adhérent de l'Association est éligible au conseil d'Administration.

Siège social : ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas – 54000 NANCY
SIRET : 798 750 477 00019

Adresse postale (pour toute correspondance) :
ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas 54000 NANCY
Tel : 03 83 90 88 63 - Mail : automobile@lorraine.cci.fr

Exception faite du premier Conseil d'Administration issu de l'Assemblée Générale Constitutive, les candidats se font connaître auprès du Président au moins deux semaines avant l'Assemblée Générale au cours de laquelle l'élection se tient.

Sont élus comme Administrateurs les membres Adhérents qui recueillent le plus de voix, à concurrence du nombre d'Administrateurs prévu ci-dessus.

L'élection a lieu à bulletin secret uniquement si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places prévues.

En cas de vacance d'un administrateur, le Bureau pourvoit à son remplacement qui devient définitif après ratification de l'AG suivante.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président ou de 5 de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige, au minimum une fois par an avant l'AG.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des Administrateurs est nécessaire pour valider les délibérations.

Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 2 procurations reçues par administrateur présent.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration élit en son sein parmi ses membres adhérents au moins :

- Un Président de l'Association qui est le Président du Conseil,
- Un Trésorier de l'Association,
- Un Secrétaire,
- Eventuellement un ou plusieurs vice-présidents.

Le Délégué Général (voir article 8) assiste à titre consultatif au Conseil d'Administration et peut en assurer le secrétariat.

Le Conseil d'Administration a les attributions suivantes :

- Il fixe la stratégie dans le cadre de l'objet de l'Association,
- Il définit les stratégies d'alliance éventuellement nécessaires,
- Il établit le rapport annuel de gestion et la situation morale et financière de l'Association à présenter à l'AG,
- Il prépare les résolutions à soumettre à l'AG,
- il approuve le règlement intérieur,
- il propose les modifications des Statuts à l'AG.

Article 8 – BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Bureau est composé de membres adhérents du Conseil d'Administration ainsi que du Délégué Général. Il comprend au moins les personnes suivantes :

- le Président de l'Association qui est le Président du Bureau,
- le Trésorier de l'Association,
- le Secrétaire de l'Association,
- le Délégué Général.

Siège social : ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas – 54000 NANCY
SIRET : 798 750 477 00019

Adresse postale (pour toute correspondance) :
ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas 54000 NANCY
Tel : 03 83 90 88 63 - Mail : automobile@lorraine.cci.fr

Le Conseil d'Administration peut compléter la composition du Bureau comme il l'entend, notamment par un ou des vice-présidents.

Les membres du Bureau, personnes physiques, contrairement aux sièges d'administrateurs, sont choisis « intuitu personae ».

Le Bureau se réunit à chaque fois que de besoin à l'initiative du Président ou du Délégué Général, et au moins 4 fois par an.

Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association sous la surveillance du Conseil d'Administration et a les attributions suivantes : il assure l'administration de l'Association, il veille au respect des objectifs, du programme d'actions et du budget validés par l'AG, il instaure tous les comités ou commissions qu'il juge utiles, il représente l'Association auprès des tiers.

- Le Président, représentant légal de l'Association, dans la limite des présents statuts, est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer en toutes circonstances les affaires de l'Association. Il peut déléguer tout ou partie de ses prérogatives.
- Le Trésorier est chargé de la gestion et du suivi de la trésorerie ainsi que des relances éventuellement nécessaires soit auprès des membres soit auprès des débiteurs de l'Association. Il présente en Assemblée Générale Annuelle les comptes de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel.
- Le Secrétaire est responsable de la tenue du registre spécial prévu par la loi, et de l'exécution des formalités prescrites.
- Par délégation du Bureau, le Délégué Général a les attributions statutaires suivantes :
 - il assure la gestion courante de l'Association
 - il assure la rédaction des procès verbaux des délibérations de l'AG, du Conseil d'Administration et du Bureau
 - il met en œuvre les moyens permettant d'atteindre les objectifs fixés par le Bureau
 - il représente l'Association auprès de tiers dans le cadre défini par le Bureau
 - il rend compte aux membres du Bureau de son action.

Article 9 – DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales comprennent tous les membres Adhérents et de Droit de l'Association. Seuls les membres Adhérents et la CCIRL ont le droit de vote, ils disposent chacun d'une voix et des voix qu'ils représentent. Les autres membres de Droit y assistent à titre consultatif.

Les Assemblées se réunissent à la demande soit du Président de l'Association, soit d'au moins un tiers des membres adhérents de l'Association, soit d'au moins un tiers des membres du Conseil d'Administration.

Une convocation est adressée, par lettre simple ou courriel, à chaque membre, 4 semaines au moins avant la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire ou 2 semaines au moins avant la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les convocations sont envoyées par le Président ou en son nom. Elles mentionnent obligatoirement le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour prévu et fixé par le Président et/ou les demandeurs.

Siège social : ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas – 54000 NANCY
SIRET : 798 750 477 00019

Adresse postale (pour toute correspondance) :
ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas 54000 NANCY
Tel : 03 83 90 88 63 - Mail : automobile@lorraine.cci.fr

Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à son ordre du jour. Pour la validité des décisions, l'Assemblée Générale doit comprendre au moins la moitié des membres ayant droit de vote. Sont comptés pour ce quorum les membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, dans un délai minimum de huit jours. Lors de cette deuxième réunion, organisée physiquement ou sur consultation écrite, l'assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans la limite des pouvoirs qui sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Article 10 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée dans les conditions de l'article 9 et se tient au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice. Elle entend l'exposé des rapports d'activité du Président de l'Association et de tous les documents prévus par la législation en vigueur.

Elle approuve, procède à l'élection ou désigne :

- Le rapport d'activité annuel,
- Les comptes de l'exercice écoulé et donne quitus au conseil d'administration et au Trésorier,
- Le budget prévisionnel,
- Les membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article 7,
- Le barème des cotisations annuelles.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 11 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans les conditions de l'article 9. Elle statue sur des sujets ne relevant pas de l'Assemblée Générale Ordinaire et donc notamment sur :

- Les modifications statutaires proposées par le Conseil d'Administration ou un tiers des membres,
- Les décisions d'engagement d'emprunts ou de concours financiers exceptionnels ainsi que les cautions, avals ne rentrant pas dans les attributions du conseil d'administration,
- La fusion ou la dissolution et la dévolution des biens de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 12 – CONDITIONS D'ADHESION

Le postulant à la qualité de membre Adhérent ou membre de Droit doit adresser une demande d'adhésion écrite à l'Association et pouvoir justifier de titres ou de fonctions qui soient en rapport avec l'objet de l'Association. Hormis les membres fondateurs, l'admission d'un nouveau membre est prononcée par le Bureau à l'unanimité avec un recours possible devant le Conseil d'Administration qui prendra une décision à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Siège social : ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas – 54000 NANCY
SIRET : 798 750 477 00019

Adresse postale (pour toute correspondance) :
ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas 54000 NANCY
Tel : 03 83 90 88 63 - Mail : automobile@lorraine.cci.fr

De même et à sa demande, un membre de Droit peut se voir substitué par une autre personne publique ou privée. Cette substitution doit être autorisée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

En cas de refus d'admission d'un postulant, le Conseil d'Administration n'a pas à faire connaître le motif de sa décision.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur lorsqu'il sera établi. Chaque membre en a communication.

Les Cabinets de Consultants impliqués dans l'Industrie Automobile peuvent postuler à la qualité de membre de Droit dans la mesure où ils s'engagent à n'avoir aucune démarche commerciale avec les membres Adhérents dans le cadre de leur participation à la vie de l'Association.

Article 13 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre Adhérent ou de Droit se perd par :

- La démission,
- La cessation d'activité et plus généralement la disparition du membre,
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des cotisations pour les membres Adhérents ou pour non participation active au fonctionnement de l'association pour les membres de Droit
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers pour motif grave après que l'intéressé eut été invité à présenter ses explications.

En tout état de cause et sauf décision contraire du Conseil d'Administration, le membre partant ou exclu ne peut prétendre à aucun droit sur l'actif de l'Association et il reste tenu de tous les engagements pris et des cotisations votées avant son départ.

Article 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le Bureau qui le fera approuver par le Conseil d'Administration conformément à l'article 7.

Ce règlement est destiné à fixer les différents points non prévus par les présents statuts, spécialement ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il est transmis à tous les membres.

Article 15 – DISSOLUTION

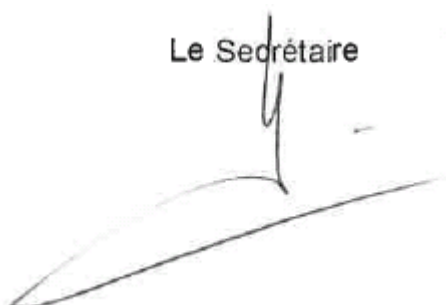
La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres Adhérents présents ou représentés en Assemblée Générale Extraordinaire. L'Assemblée désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation et se prononce sur la dévolution de l'actif net s'il y a lieu.

Fait à Nancy, le 30/06/2016,

Le Président



Le Secrétaire



Le Trésorier



Siège social : ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas – 54000 NANCY

SIRET : 798 750 477 00019

Adresse postale (pour toute correspondance) :

ARIA Lorraine c/o CCIRL – CS74231 - 51 rue Stanislas 54000 NANCY

Tel : 03 83 90 88 63 - Mail : automobile@lorraine.cci.fr